

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024

N°060/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absent : 0

Procurations : 7

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°16

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'instruction et la constitution des dossiers d'urbanisme, de renseigner les administrés sur les questions d'urbanisme, de foncier, de travaux, d'enquêtes publiques, d'offres de logements et de terrains, d'accueillir le public, informer sur les démarches d'urbanisme, conseiller sur les règles du PLU mais également d'assurer l'accueil téléphonique du public et des partenaires professionnels, Monsieur le

Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent chargé de l'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Accueil, information et conseil des pétitionnaires et du public,
- ✓ Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Assurer la liaison des dossiers avec le service instructeur,
- ✓ Préparer les commissions d'urbanisme,
- ✓ Assurer la préparation des décisions des dossiers divers concernant l'urbanisme : PC, DIA, CU, DP, PA, enquêtes publiques, Délibérations du Conseil Municipal et autorisations de travaux liées aux ERP,
- ✓ Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- ✓ Visites de récolement afin de contrôler la conformité des constructions et aménagements réalisés
- ✓ Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- ✓ Transfert propriétaire, expropriation, enquête publique,
- ✓ Assurer une veille foncière,
- ✓ Gestion et suivi des actes de procédure foncières = alignement, acte notarié,
- ✓ Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme, et à l'élaboration du projet urbain de la Commune,
- ✓ Echange et interface avec les services de la métropole (évolution PLU, SCOT, PLUI, foncier et DAT...),
- ✓ Relations avec les services déconcentrés de l'Etat, commissions de sécurité et accessibilité, les autorités ou gestionnaires des voies et concessionnaires de réseaux dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B) Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans les mêmes conditions d'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ainsi que les grilles de rémunération afférentes.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il peut être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-8-2° et L 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Le cas échéant, autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou inscrit sur liste d'aptitude pour une durée maximale déterminée de 3 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet